https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article837

Professeurs documentalistes

Tous remplaçants !

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Documentalistes - CDI -

Date de mise en ligne : jeudi 2 décembre 2004

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

– Document de travail :

« Les professeurs des lycées et collèges participent à la continuité pédagogique nécessaire aux élèves en concourant dans l'établissement au remplacement de courte durée de leurs collègues absents. Leur intervention donne lieu au paiement d'heures supplémentaires rémunérées à un taux spécifique. Le chef d'établissement ne peut toutefois imposer à un enseignant d'effectuer en sus des obligations actuelles plus de 72 heures supplémentaires effectives par année scolaire. »

– Projet de loi :

« Ils [les enseignants] contribuent à la continuité pédagogique sous l'autorité du chef d'établissement en assurant des enseignements complémentaires dans leur champ disciplinaire ou dans une discipline connexe. »

– Commentaire du SNES :

Concrètement, le chef d'établissement peut demander aux collègues de remplacer, dans n'importe quelle classe, dans sa discipline ou dans une discipline « connexe » (??), à hauteur de 72 heures annuelles, soit en moyenne 2 heures par semaine (ce qui signifie éventuellement beaucoup plus certaines semaines). La rémunération en HSE signifie que l'heure de remplacement est payée 20 % de moins en taux horaire par rapport à une heure de cours classique.

Le ministère tient fermement à cette mesure avec un pouvoir de contrainte du chef d'établissement. Seule marge de négociation : le montant de l'indemnité, et certaines dérogations pour les profs à temps partiel par exemple. La mise en œuvre se ferait dès 2005. Il s'agit bien, par cette mesure, d'**une volonté d'afficher un prof devant chaque élève sans se préoccuper le moins du monde de ce que le professeur fait dans la classe**.

Demander qu'un enseignant puisse improviser une activité pédagogique dans une discipline qui peut être différente avec des élèves qu'il ne connaît pas, éventuellement dans un niveau qu'il ne suit pas, c'est **nier le sens même du métier et du rapport aux élèves**.

Sans parler de l'**alourdissement considérable du temps de travail** que cela peut impliquer et de formes d'annualisation des services.

D'autres solutions doivent être envisagées :
â€” pour le remplacement d'une durée supérieure à 15 jours, il faut maintenir le recours aux titulaires remplaçants dont il faut augmenter les effectifs ;
â€” pour les suppléances de courte durée, le concours des MI-SE, des documentalistes, peut être sollicité, ainsi que celui de tout autre membre de l'équipe pédagogique pour peu que l'on reste bien dans le cadre du volontariat.